

REGLEMENT COMPLET DU JEU « ATELIER VERY CREATIF »

Article 1 – Société Organisatrice

La société CASTEL FRERES, SAS au capital de 78 080 619 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694, et dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex, organise du 21/06/2019 (00h01, heure française) au 19/07/2019 (23h59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Atelier VeRy Créatif ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du 21/06/2019 (00h01, heure française) au 19/07/2019 (23h59, heure française) à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Ce jeu est scindé en deux modes de participation octroyant des dotations différentes aux participants.

Article 3.1 jeu des 7 différences : Sélection par tirage au sort de 6 personnes

Du 21/06/2019 au 19/06/2019, les participants accèdent à un jeu des 7 différences et doivent les retrouver entre photos via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.very-frais.com>

Les participants, ayant retrouvé les 7 différences entre la photo originale et la photo modifiée, participeront au tirage au sort organisé le 22/07/2019, sous condition de s'être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

En cas de mauvaise réponse, les participants sont avertis qu'il ne s'agit pas d'une différence et le nombre d'erreurs est illimité.

Le tirage au sort, organisé le 22/07/2019 sera effectué et désignera 6 gagnants dont l'annonce sera effectuée le 29/07/2019 par mail.

Article 3.2 Création d'une photo : Vote du public et sélection du jury

Le second mode de participation de ce jeu se déroule également du 21/06/2019 au 21/07/2019.

Les participants proposent une photo via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.very-frais.com> d'une création de cocktail réalisée par leur soin autour d'un produit VeRy de leur choix : VERYPAMP', VERYFRAMBOIS', VERYCERIS', VERYPASSION, VERYANANAS, VERYPÊCH', VERYCASSIS, VERYFRAIS'.

Le but du jeu : proposer une photo d'un cocktail élégant et étonnant, mis en scène dans un décor, sans présenter de bouteille ouverte ou de personne physique sur cette même photo.

Contraintes :

- *la photo peut être composée d'une bouteille de VeRy seulement si elle est fermée*
- *Mettre en scène sa création en respectant la loi Evin : bouteille fermée, pas de personnes physiques visibles.*

Pour participer, les internautes doivent envoyer leur photo via le module d'inscription (voir article 4.2 ci-dessous).

Ce concours récompensera 3 photos par les moyens suivants :

– Chaque photo est soumise au vote du public. Ce vote sera organisé pendant la période du concours sur la page du site <https://www.very-frais.com>

A la fin du jeu, la photo ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes sera déclarée gagnante

- En parallèle et à la fin du concours, le jury élira deux autres photos gagnantes indépendamment du nombre de votes.

L'annonce des gagnants se fera le 29/07/2019 par mail.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Article 4.1 Jeu retrouver les 7 différences VeRy : Sélection par tirage au sort de 6 personnes

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.very-frais.com> entre le 21/06/2019 (00h01, heure française) et le 19/07/2019 (23h59, heure française)
- Se rendre sur l'onglet du « Jeu Atelier VeRy Créatif » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Retrouver les 7 différences présentes sur la photo modifiée ;
- Possibilité de rejouer chaque semaine avec une nouvelle photo ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.2 Participation à la création d'une photo : Vote du public et sélection du jury

Pour participer, il suffit de :

- Prendre une photo en respectant toutes les contraintes données ;
- Se rendre sur l'onglet du « Jeu Atelier VeRy Créatif »
- Pour participer :
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Publier la photo entre le 21/06/2019 (00h01, heure française) et le 19/07/2019 (23h59, heure française) sur la plateforme dédiée sur le site <https://www.very-frais.com>

Eu égard à la réglementation propre au secteur des boissons alcoolisées, toutes les photos seront préalablement soumises à une modération par la société organisatrice.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une photo qui ne correspondrait pas aux critères de sélection définis et à l'esprit du concours.

Sera notamment refusée et éliminée toute photo :

1. dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage)
2. non conforme au respect de la loi Evin : Illustrations uniquement dans l'univers du vin (pas d'éléments à caractère vulgaire et en rapport avec : le sport, les enfants, la maternité, les moyens de transport, les animaux etc. pas de bouteille ouverte ou entamée)
3. représentant une personne physique
4. en contradiction avec les lois en vigueur ;
5. contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
6. représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une création originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une photo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant de transmettre sans délai une autre photo. De ce fait, sa participation au concours sera temporairement ou définitivement refusée.

La société organisatrice rappelle aux participants que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et que sa consommation doit se faire avec modération. La société organisatrice ne publiera en aucun cas des commentaires et ou photographies qui incitent à une consommation non responsable. Les participants s'engagent donc à utiliser les produits de la marque Very de manière raisonnable.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que sa photo est originale et a été élaborée par ses soins. Chaque participant s'engage donc à transmettre des photos libres de droits qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de revendication, réclamation ou action de la part d'un tiers sur cette photo originale.

Les photos seront publiées et rassemblées sur le module dédié à cet effet sur la page very-frais.com/atelier-very-cocktail/

L'ensemble de celles-ci seront visibles par le public directement depuis cet espace durant la période du jeu.

Aucune photo ne sera utilisée à des fins commerciales.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Les lots détaillés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la part du gagnant ou bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 5.1 Pour les personnes sélectionnées par tirage au sort

Sous réserve de retrouver les 7 différences de la photo, la Société Organisatrice enverra 4 à 6 semaines après l'annonce des gagnants à chaque gagnant un kit de préparation de cocktail d'une valeur de 60 euros qui comprend :

- Un shaker VeRy
- Un lot de 2 verres VeRy
- Un rafraichisseur 'ananas' VeRy
- Un livret de recettes de cocktails

Article 5.2 Pour la personne ayant obtenu le plus de votes du public et pour les personnes sélectionnées par le jury

Pour les 3 gagnants des deux catégories (vote du public et vote du jury), ils recevront le lot suivant :

- Un cours de cocktail privé de deux heures d'une valeur de 250 euros avec Christopher Gaglione au Solera (bar localisé à Paris) accompagné de la personne de leur choix.

Tous les détails seront communiqués aux gagnants après la fin de la période de jeu (date, lieu et heure).

En complément, la Société Organisatrice prévoit une participation financière forfaitaire aux frais de transport de chaque gagnant afin de leur permettre de se rendre sur Paris.

Cette participation financière s'élève à la somme totale de 300 euros pour chaque gagnant. Cette somme représente une participation uniquement aux frais de déplacement et d'hébergement pour deux personnes.

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution des lots

Article 6.1 Pour les personnes sélectionnées par tirage au sort

La désignation des gagnants se fait dans le cadre d'un tirage au sort en présence d'un huissier de justice.

Les participants ayant trouvé les 7 différences seront comptabilisés et leurs noms seront répertoriés au terme de la durée de la manifestation et ce, afin de procéder à un tirage au sort qui désignera 6 gagnants.

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, le 22/07/2019 et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Les 6 premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants du jeu concours, et les 6 bulletins suivants tirés au sort désigneront les 6 suppléants au cas où les gagnants initiaux ne pourront pas bénéficier de leur lot.

Le nombre total de gagnants est de 6.

Article 6.2 Pour la personne ayant obtenu le plus de votes du public et pour les personnes sélectionnées par le jury

Les 3 gagnants seront contactés par courriel par la Société Organisatrice dans un délai d'une à deux semaines suivant l'annonce des gagnants.

L'ensemble des gagnants à l'issue du jeu devront confirmer leur venue et indiquer les noms, prénom et âge de la personne accompagnante.

Cette confirmation devra être impérativement être effectuée dans le délai qui sera communiqué par la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront le détail de leur lot et de son déroulement par courrier et email dans un délai de 3 semaines jours à compter de l'annonce des résultats entre le 15/08/2019 et le 20/08/2019

En cas d'indisponibilité du gagnant sur la date du cours de création de cocktail, celui-ci peut se faire remplacer par une personne de son choix sous réserve :

- Qu'il s'agisse d'une personne majeure
- En fournissant les coordonnées précises et complètes du bénéficiaire
- Et ce au minimum 15 jours avant la date de l'évènement

Article 6.3 Attribution des lots

Les lots sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bons ingrédients de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. La société précise que seront notamment exclus du jeu les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que ce soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN, échange de vote via des forums etc ...).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à

mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 19/08/2019 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères – Atelier Very Créatif 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Règlement déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et est disponible en ligne sur le module jeu créé pour l'occasion sur le site <https://www.very-frais.com>.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Article 15 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 16 – Adresse de l'opération

Castel Frères - Jeu Atelier Very Créatif – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.